

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 juillet 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 28 juillet 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Je vous écris en réponse à votre lettre datée du 3 juillet 2008, dans laquelle vous me communiquiez le texte des lettres identiques, datées du 10 juin 2008, que vous aviez adressées au Premier Ministre de l'Éthiopie, Meles Zenawi, et au Président de l'Érythrée, Isaias Afwerki, pour les prier de vous faire connaître leurs vues concernant les options relatives à l'engagement futur des Nations Unies dans leurs pays. Vous aviez joint à ces lettres leurs réponses, datées respectivement du 17 et du 18 juin 2008.

Sur la base du deuxième paragraphe de votre lettre du 3 juillet 2008, j'ai demandé au Secrétariat de consulter les parties au sujet des réponses susmentionnées. J'ai le plaisir de vous informer du résultat des consultations avec les parties, qui ont porté sur les options suivantes : a) une petite mission d'observation militaire en Éthiopie; b) un petit bureau de liaison politique et militaire en Éthiopie; c) un envoyé spécial du Secrétaire général basé à New York.

Ces options ont toutes été conçues comme des mesures de prévention d'un conflit visant à démontrer que la communauté internationale continue d'attacher une grande importance à une solution pacifique du différend frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée, en attendant que s'instaure un climat propice à la normalisation des relations entre les deux pays. Elles l'ont été aussi compte tenu des positions exprimées par les deux gouvernements dans les lettres qu'ils ont respectivement adressées au Conseil de sécurité le 17 et le 18 juin 2008.

Le 22 juillet 2008, mon Représentant spécial par intérim pour l'Éthiopie et l'Érythrée et Chef de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et Érythrée (MINUEE) a consulté le Gouvernement éthiopien sur ces options. À la suite de ces consultations, le Ministre des affaires étrangères éthiopien m'a, le 24 juillet 2008, adressé une lettre exposant la position de l'Éthiopie à ce sujet. Veuillez trouver ci-joint copie de cette lettre (annexe I).

À cette même date du 22 juillet 2008, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a rencontré le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies afin de connaître les vues de son gouvernement concernant les options susmentionnées. Suite à cette réunion, le Représentant permanent de l'Érythrée m'a adressé, le 24 juillet 2008, une lettre dans laquelle il exposait les vues de son gouvernement sur cette question. Vous trouverez également ci-joint copie de cette lettre (annexe II).



Comme indiqué dans leurs lettres, les deux parties ont rejeté les options qui leur étaient présentées. Je me félicite de leurs déclarations antérieures selon lesquelles elles n'ont nulle intention de relancer la guerre. Néanmoins, je crois que le risque d'une escalade des tensions dans la zone frontalière et d'une reprise des hostilités, par accident ou à dessein, après le retrait de la MINUEE demeure réel. Je reste également préoccupé par l'effet de déstabilisation qui résulte pour la corne de l'Afrique de cette crise persistante, ainsi que par les conséquences négatives de celle-ci sur les perspectives de développement et de prospérité économiques des peuples de la région.

Je me réjouis du dialogue que le Conseil de sécurité a engagé avec les deux parties au cours de ces derniers mois. Ce dialogue a relancé la dynamique du processus et, il faut l'espérer, permettra au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités concernant les Accords d'Alger. Il conviendrait que le Conseil de sécurité continue de prêter attention à cette question et demeure pleinement à l'écoute des deux parties, en vue de résoudre les problèmes juridiques, politiques et de sécurité sous-jacents qui sont au cœur de la crise, y compris la mise en œuvre des décisions de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, conformément aux Accords d'Alger.

Pour ma part, j'entends continuer de travailler en étroite coopération avec les deux parties, auxquelles mes bons offices restent offerts, en vue de les aider dans la normalisation de leurs relations, indispensable au maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région.

(Signé) **Ban** Ki-moon

Annexe I**Lettre datée du 24 juillet 2008, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Éthiopie**

J'ai l'honneur de me référer aux conversations que vous avez eues avec mon Premier Ministre le 7 juillet 2008 à Yokohama (Japon). Je voudrais me référer aussi aux communications que nous avons ensuite échangées avec l'ONU, ici à Addis-Abeba ainsi qu'à New York, concernant les relations entre l'Éthiopie et l'Érythrée, et plus particulièrement la possibilité d'une présence des Nations Unies dans notre région à l'expiration du mandat de la MINUEE.

À cet égard, nous avons pu examiner l'aide-mémoire des Nations Unies, contenant trois propositions. Peut-être êtes-vous déjà informé de nos difficultés à accepter les deux premières de ces propositions pour les raisons que nous avons déjà exposées à New York comme à Addis-Abeba. Après plus ample réflexion, nous sommes maintenant parvenus à la conclusion que l'option d'un envoyé spécial pourrait n'être elle non plus ni réaliste ni souhaitable. Elle n'est pas réaliste parce que, comme cela doit déjà apparaître clairement aux Nations Unies, l'autre partie, l'Érythrée, n'a jamais accepté le principe d'un envoyé spécial et ne changera probablement pas d'avis maintenant. Elle n'est pas souhaitable parce que, selon nous, une telle solution ne saurait remplacer efficacement les mesures que le Conseil de sécurité devrait avoir prises pour protéger la MINUEE, défendre l'intégrité de la zone de sécurité temporaire et assurer le respect de l'Accord de cessation des hostilités.

Dans ces circonstances, nous avons décidé, à notre grand regret, de vous informer que, compte tenu du caractère exceptionnel des difficultés auxquelles nous faisons face, la désignation d'un envoyé spécial pourrait à ce stade ne pas être une solution appropriée. L'Éthiopie ne voit aucune raison d'accepter la proposition.

Je vous saurais particulièrement gré de m'offrir l'occasion de discuter plus avant de cette question avec vous à la session prochaine de l'Assemblée générale.

Le Ministre
(Signé) Seyoum **Mesfin**

Annexe II

Lettre datée du 24 juillet 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies*

J'ai pris note de l'aide-mémoire, daté du 22 juillet 2008,¹ dans lequel le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat a présenté des options détaillées sur les moyens qui s'offrent à l'Organisation des Nations Unies d'aider plus efficacement l'Érythrée et l'Éthiopie à mettre en œuvre les Accords d'Alger dans leur intégralité.

D'emblée, je tiens à déclarer que la seule contribution efficace que l'ONU, avec son Conseil de sécurité en particulier, pourrait apporter consiste à soutenir sans réserve l'instance d'arbitrage impartiale et indépendante qu'est la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie et la décision de celle-ci concernant la démarcation de la frontière en date du 27 novembre 2007. De fait, conformément aux dispositions des alinéas 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa 15 de l'article 4 de l'Accord d'Alger, il incombe au Conseil de sécurité de garantir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État Membre de l'Organisation.

Hélas, les différentes options présentées antérieurement et réitérées sous une forme ou sous une autre dans l'aide-mémoire du Département des opérations de maintien de la paix en date du 22 juillet ne tiennent aucunement compte de cette question cruciale. Elles semblent à l'évidence viser essentiellement à prévenir une supposée reprise des hostilités en établissant une présence permanente d'une force d'observation des Nations Unies, qui légitimerait dans les faits l'occupation illégale de territoires érythréens souverains par l'Éthiopie. De plus, l'idée de dépêcher un envoyé spécial de l'ONU à un stade aussi avancé du processus donnerait satisfaction à l'Éthiopie qui n'a eu cesse de demander la mise en place d'un autre mécanisme, pour influencer et modifier les décisions de la Commission du tracé de la frontière concernant la délimitation et la démarcation de ladite frontière. Le Conseil de sécurité ne peut manifestement envisager, voire commettre, ce qui constituerait une violation flagrante de l'Accord d'Alger.

Pour toutes les raisons valables qui viennent d'être exposées, l'Érythrée ne peut pas accepter cet état des choses. Elle ne verra aucun inconvénient à rétablir des relations de bon voisinage avec l'Éthiopie. Les deux pays sont destinés à vivre côte à côte dans l'harmonie. L'Érythrée ne tient pas à vivre dans un état de tension permanente ou dans une paix fragile maintenue et contrôlée par les forces d'une partie tierce.

Pour que cela soit possible, l'Éthiopie doit retirer ses troupes des territoires érythréens souverains. Son occupation illégale de ces territoires, en violation de la Charte des Nations Unies et de l'Accord d'Alger, est le seul véritable obstacle qui subsiste. L'Érythrée compte que les organismes des Nations Unies canaliseront leurs efforts pour venir à bout de cet obstacle fondamental.

* Lettre précédemment distribuée sous la cote S/2008/487.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, renfermant la lettre du Président de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Araya **Desta**

Pièce jointe

Lettre datée du 18 juin 2008, adressée à l'agent du Gouvernement érythréen par le Président de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Clôture des activités de la Commission

Cela fait maintenant plus de six mois qu'a expiré le délai que la Commission avait indiqué dans sa déclaration du 27 novembre 2006 et au cours duquel elle avait espéré que les parties procéderaient elles-mêmes à la mise en place de piliers sur le terrain ou l'autoriseraient à le faire. N'ayant reçu aucune communication des parties, la Commission doit en arriver à la conclusion que la frontière est délimitée conformément aux coordonnées annexées à ladite déclaration, qu'aucune activité supplémentaire n'est requise de sa part et qu'il lui faudrait en conséquence prendre les quelques mesures finales que suppose la clôture de ses opérations. Il s'agit notamment de la restitution de biens matériels à l'Organisation des Nations Unies et de l'établissement des comptes de clôture.

Si je ne reçois rien de vous manifestant votre désaccord dans les deux prochaines semaines, je considérerai que vous ne voyez pas d'objection à cette procédure.

Le Président de la Commission
(Signé) Eli **Lauterpacht**
